

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n^o 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1281 à 1295

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 16 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conventions de forfait en jours doivent être exclusivement réservées au salariés cadres qui remplissent des conditions précises.

L'ouverture aux salariés non cadres, banalise les conventions de forfait en jours, ces salariés seront considérés comme autonomes et responsables de leurs conditions de travail.

L'ouverture aux salariés non cadres, prévue par un simple accord d'entreprise, banalise les conventions de forfait en jours, là où le rapport de force social est le plus défavorable aux salariés.

Ces conventions de forfait en jours ouvertes au salariés non cadres, vont faire éclater la protection conventionnelle des salariés qu'assurent les conventions collectives de branche. Dans ce cadre, les règles sociales seront de plus en plus utilisées comme un élément de concurrence entre les entreprises et les employeurs, qui joueront la concurrence entre les salariés d'une même entreprise.

Ces conventions de forfait en jours dont les caractéristiques tournent le dos aux garanties collectives, conduisent au démantèlement des règles collectives du droit du travail.

La France a déjà été condamnée en pour la mise en œuvre des conventions de forfait jours pour non respect des principes de la charte sociale européenne. Avec l'élargissement des conventions de forfait en jours, elle continue de contrevenir aux textes européens.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Ménard
Adt n^o de M. Gorce
Adt n^o de M. Muet
Adt n^o de Mme Coutelle
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Dolez